

INFRACTIONS, PROCÉDURES ET SANCTIONS

(annexe au règlement du CC concernant les procédures disciplinaires et d'amendes d'ordre du département Compétition et Arbitres (R-CA) du 24.08.2018)

1 Procédures disciplinaires

Le R-CA est compétent en première instance pour les procédures disciplinaires et sanctions suivantes:

Enoncé	Sanction (en CHF)
Engagement d'un joueur suspendu / sans droit de jouer lors d'un (1) match (art. 10 RC)	Forfait d'un match et amende de 100 à 500
Infraction aux prescriptions concernant le retrait d'une équipe (art. 12.5 RC).	Amende jusqu'à 1500
Infraction aux prescriptions concernant l'infrastructure/obligations de l'équipe recevant (art. 20.2 RC).	Amende jusqu'à 500
Infraction aux prescriptions concernant l'utilisation de produits collants (art. 21.1 RC).	Amende de 200 à 500
Infraction aux prescriptions concernant des événements extraordinaires (art. 25.3 RC).	Amende de 100 à 1000

2 Procédures d'amendes d'ordre

Le R-CA est compétent en première instance pour les procédures d'amendes d'ordre suivantes:

Sauf contre-indication, l'évaluation de l'énoncé est distinguée par équipe.	Amende d'ordre (en CHF) (x2 lors de récidive durant la même compétition) En cas de récidive, le dernier montant de l'amende d'ordre sera augmenté du montant initial.*
Absence lors de séances obligatoires / conférence téléphonique / matchs (p.ex. AR, OAR, DEL)	100
Non-respect de directives administratives	30
Non-respect de délais	50
Rapport erroné / en retard / incomplet	30
Rapport de match erroné / en retard / incomplet	30
Annonce du résultat manquant / en retard / erroné	50
Nombre insuffisant de CR / S	50
Liste de cadre erronée	30
Erreur de contrôle sur la liste de cadre	30
Infrastructure / panneau d'affichage défectueux (par journée d'utilisation de la salle)	30
Non-respect des directives vêtements en SHL / SPL	100

* 1^{ère} amende d'ordre pour infraction d'une équipe = CHF 50.00 ; même infraction de la même équipe à 2 reprises = CHF 50.00 (1^{ère} amende) + 50.00 (montant initial) = 100.00 ; même infraction de la même équipe à 3 reprises = CHF 100.00 (2^e amende) + 50.00 (montant initial) = 150.00.